



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 8 juillet 2026 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 8 juillet 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	9 h 41 par téléphone	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-391
conseillère Normandeau
conseiller Eros
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 8 juillet 2026 soit adopté tel qu'il a été distribué.
ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-392
conseiller Eros
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 juin 2026 soit adopté tel que distribué.
ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques
2026-393
conseillère Normandeau
conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260197 à 20260204 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600645 à 202600681 (inclusivement) pour la somme de 347 149,23 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2026-394

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant en juin 2026 soient approuvés et adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE

Services d'audit professionnels 2026-2030 – soumission des propositions

2026-395

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la municipalité a lancé un appel d'offres, conformément à la résolution n° 2026-186, pour des services d'audit professionnels de 2026 à 2030 inclusivement, et qu'elle a reçu quatre soumissions pour ces services;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission d'Adeptus pour les services d'audit professionnels et autorise la réalisation de tous les travaux ainsi que le paiement des coûts conformément à ladite soumission.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Réception du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne – 24 juin 2026 – préfet Pelletier

Table ronde de l'AMBM avec la ministre Schmidt (Éducation et Apprentissage de la petite enfance) – 30 juin 2026

AFFAIRES EN COURS - aucune.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - Aucun.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Révision du plan de mise en valeur

Reçu à titre d'information.

ARRÊTÉS - aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Défilé du rodéo Richer Roughstock

Reçu à titre d'information.

Sécurité ferroviaire du CN - demande de proclamation

2026-396

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra partout au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés aux passages à niveau et aux intrusions sur les voies ferrées se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès évitables et 60 blessures graves évitables; ATTENDU QUE le fait de sensibiliser et d’informer le public sur la sécurité ferroviaire (en lui rappelant que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en le sensibilisant davantage aux dangers associés aux passages à niveau, en veillant à ce que les piétons et les automobilistes regardent et écoutent lorsqu’ils se trouvent à proximité des voies ferrées, et en respectant les règles de circulation en vigueur) permettra de réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QUE l’Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont l’objectif est de collaborer avec le public, l’industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et d’autres intervenants afin de sensibiliser la population à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et l’Opération Gareautrain ont demandé au conseil de la M. R. de Sainte-Anne d’adopter la présente résolution afin d’appuyer leurs efforts continus visant à sensibiliser la population, à sauver des vies et à prévenir les blessures dans les collectivités, y compris dans notre municipalité;

IL EST RÉSOLU que le conseil de la M. R. de Sainte-Anne, en appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire, adopte la résolution proposée par le CN et l’Opération Gareautrain.

ADOPTÉE

Tourisme Eastman – demande de propositions

Reçu à titre d’information.

Calendrier des travaux sur le boulevard Loewen

Reçu à titre d’information.

Boulevard Loewen – demande d’examen des modes de transport actifs

Renvoyé aux délibérations sur la planification budgétaire à long terme.

Valley Fiber – contrat de location d’une tour

2026-397

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de location de Valley Fiber concernant la tour située au 136, chemin Dawson Est, à Richer.

ADOPTÉE

Fractionnement municipal

Reçu à titre d’information.

Discussion sur la vidéo en animation image par image

Reçu à titre d’information.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

N° de lotissement 4175-26-9267 - Nathanael Peterson

2026-398

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseil a examiné le rapport au conseil relatif au dossier de lotissement n° 4175-26-9267, proposant de créer un lot résidentiel rural supplémentaire à partir du lot actuel d’environ 5,47 acres détenu sous le numéro de CT 3262390/1 sur le lot 2, 15217, situé dans le quart nord-est du lot 13-8-8E, près du chemin Dawson, dans une zone Résidentiel Rural;

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-26-9267 soit approuvé aux conditions suivantes (veuillez noter que l’ordre de ces conditions n’implique pas l’ordre de leur réalisation) :

1. Que, **si un système de drainage est requis**, le demandeur fournisse un plan de drainage élaboré par un ingénieur conformément aux normes municipales;
2. Que, **si un système de drainage est requis**, toute servitude de drainage nécessaire soit cédée à la municipalité sous la forme d’une entente de servitude de drainage accompagnée d’un plan d’arpentage de la servitude de drainage;

3. Que, si le cadre désigné **le juge nécessaire**, le propriétaire conclue avec la municipalité une entente de mise en valeur traitant, entre autres, des aspects liés au drainage;
 - a. Que les frais liés à l'entente de mise en valeur, soit 500 \$, ainsi que tous les frais juridiques et coûts réels engagés, notamment ceux liés à l'enregistrement, soient payés par le demandeur conformément au règlement municipal sur les frais et redevances;
4. Que le demandeur soit informé que tout déboisement lié à la mise en valeur doit avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit du 15 avril au 31 août, conformément aux recommandations de la Direction de la faune, étant donné que les lots sont situés dans l'habitat essentiel désigné par le gouvernement fédéral pour la paruline à ailes dorées, espèce menacée.
5. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage du projet de lot 1 et du projet de lot 2, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
6. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
7. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
8. Que les droits administratifs de lotissement de 150 \$ soient exigés conformément à l'arrêté municipal sur les droits et frais, étant entendu que si des services d'ingénierie ou juridiques s'avèrent nécessaires, les frais augmenteront en conséquence pour atteindre 375 \$;
9. Qu'un droit de 8 980,00 \$ soit payé à la Municipalité au lieu d'une réserve pour usage publique ou à des fins scolaires, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la Politique n° 03-ADMIN.
10. Qu'un prélèvement de 3 000,00 \$ par parcelle créée soit exigé, soit un total de 3 000,00 \$;
11. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et
12. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Lotissement n° 4175-24-9268 - Abe Bergen

2026-399

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QUE le conseil a examiné le rapport au conseil relatif au dossier de lotissement n° 4175-26-9268, proposant de créer cinq lots résidentiels ruraux d'environ 2 acres à partir du lot actuel d'environ 10 acres détenu sous le numéro CT 3392821, situé au SO 4-7-7E, dans une zone Résidentiel Rural;

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-26-9268 soit approuvé aux conditions suivantes (veuillez noter que l'ordre de ces conditions n'implique pas l'ordre de leur réalisation) :

1. Que le demandeur fournisse un plan de drainage élaboré par un ingénieur, conforme aux normes municipales;
2. Que toute servitude de drainage requise soit cédée à la municipalité sous la forme d'une entente de servitude de drainage accompagnée d'un plan arpenté de la servitude de drainage.
3. Que des évaluations environnementales soient menées par des professionnels qualifiés afin de déterminer si la contamination du sol présente un risque pour l'utilisation résidentielle, notamment dans le cadre du jardinage ou de l'agriculture récréative, tous les travaux d'assainissement devant être réalisés aux frais exclusifs du demandeur.
4. Que le propriétaire conclue avec la municipalité une entente de mise en valeur portant notamment sur le plan de drainage, les restrictions relatives à l'élévation des fondations (pas moins de 1 m sous le niveau du sol), les évaluations environnementales et les travaux d'assainissement, ainsi que la construction de tout service municipal, entre autres;
 - a. Que les frais liés à l'entente de mise en valeur, soit 500 \$, ainsi que tous les frais juridiques et coûts réels engagés, notamment ceux liés à l'enregistrement, soient

payés par le demandeur conformément au règlement municipal sur les frais et redevances;

5. Que le demandeur soit informé que tout déboisement lié à l'aménagement doit avoir lieu en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit du 15 avril au 31 août, conformément aux recommandations de la Direction de la faune, étant donné que les lots sont situés dans l'habitat critique désigné par le gouvernement fédéral pour le pic à tête rousse, espèce menacée à l'échelle provinciale et en voie de disparition à l'échelle fédérale.
6. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement pour les lots proposés, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
7. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier d'un certificat d'emplacement de bâtiment pour chaque lot concerné dans la zone prévue, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
8. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
9. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences de l'Arrêté sur le zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
10. Que les droits administratifs de lotissement de 1 100 \$ soient exigés conformément à l'arrêté municipal sur les droits et frais;
11. Qu'un droit de 17 180 \$ soit payé à la Municipalité au lieu d'une réserve pour usage publique ou à des fins scolaires, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la Politique n° 03-ADMIN. En cas de modification des plans de conception, la répartition entre les liquidités et les biens peut être revue, à condition que l'allocation de 10 % à des fins de réserve publique soit respectée dans le cadre de la politique.
12. Qu'une redevance d'immobilisation de 3 000,00 \$ par parcelle créée soit exigée, pour un total de 12 000 \$.
13. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et
14. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE toutes les autorisations antérieures relatives au champ de tir situé sur cette propriété soient par la présente révoquées.

ADOPTÉE

À 9 h 41, le conseiller Pat Stolwyk s'est joint à la réunion par téléphone.

Lotissement n° 4175-23-8808 – demande de report des travaux de construction de la rigole de drainage ouest

2026-400

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE le dossier de lotissement n° 4175-23-8808 a donné lieu à la création de deux nouvelles parcelles en bordure du chemin Périphérique Nord-Ouest, laissant une parcelle résiduelle à l'ouest donnant sur le chemin Dawson et englobant une propriété familiale existante, soit la parcelle 1 du plan 74807;

ATTENDU QUE les plans de drainage approuvés prévoient la construction de rigoles de drainage entre les lots entourant les lots nouvellement créés ainsi que le long de la limite ouest de la propriété du lot résiduel;

ATTENDU QUE les promoteurs demandent de reporter la construction de la rigole de drainage la plus à l'ouest jusqu'à ce que ce lot fasse l'objet d'un aménagement plus poussé et/ou que le drainage soit jugé nécessaire;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil charge l'administration de rédiger une modification à l'entente de mise en valeur reportant la construction de la rigole de drainage le plus à l'ouest illustré dans le plan de drainage approuvé pour le lotissement n° 4175-23-8808, aux conditions suivantes :

1. qu'aucune mise en valeur supplémentaire ne soit autorisée sur le lot 1 du plan 74807 tant que la rigole requise n'aura pas été construite à la satisfaction de la municipalité;
2. que tous les coûts liés à la construction de la rigole soient à la charge du propriétaire foncier et/ou du promoteur;

3. que les dispositions standard d'une entente de servitude de drainage soient incluses, notamment :
 - a. l'entretien continu de la rigole
 - b. les coûts d'entretien
 - c. le droit de la municipalité d'accéder à la propriété pour effectuer l'entretien si nécessaire,
 - d. les coûts à la charge du propriétaire foncier
4. que cette modification à l'entente de mise en valeur soit inscrite au titre de propriété concerné aux frais des promoteurs;
5. que tous les coûts liés à la modification décrite ci-dessus soient payés par les promoteurs, y compris, entre autres, les frais juridiques et d'enregistrement.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-401

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 6 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

lettre de demande d'appui - M. R. de Hanover

District hydrographique Rivière Rouge Nord-Est - procès-verbal du 20 mai 2026

diverses lettres d'information

divers articles de presse

Comité municipal régional d'Eastman (CMRE)

ADOPTÉE

Le conseil s'est retiré de 9 h 51 à 10 h.

AUDIENCES - 10 h

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 8 juillet 2026.

Usage conditionnel n° 14-26 - scierie industrie à domicile - John McDougall

2026-402

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique à 10 h, concernant l'usage conditionnel n° 14-26 visant à autoriser une industrie à domicile, soit une scierie, située aux 37136 et 37128, chemin Dawson, lot riverain 71, dans une zone Résidentiel Rural.

ADOPTÉE

Le demandeur, John McDougall, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Jeremy Lahaie a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Sandrine Champagne a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

À 10 h 27, le conseiller Pat Stolwyk a quitté la réunion.

René Champagne a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Leonard et Marilyn Funk ont fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Colin Funk a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Gordon Turnbull a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Alex Ridge a fait une présentation pour s'opposer à la proposition.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

Clôture de l'audience – usage conditionnel n° 14-26 – scierie industrie à domicile – John McDougall

2026-403

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 14-26 visant à autoriser une industrie à domicile, à savoir une scierie, soit levée à 11 h 03, et que la présente séance reprenne en séance ordinaire.

ADOPTÉE

À 11 h 03, le conseiller Robert Sarrasin a déclaré un conflit d'intérêts et a quitté la salle du conseil.

Usage conditionnel n° 15-26 et dérogation n° 12-26 – deuxième logement – Sarrasin

2026-404

conseiller Waczko

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant

1. l'ordre d'usage conditionnel n° 15-26 visant à autoriser un logement secondaire non attenant, et
2. l'ordre de dérogation n° 12-26 visant à modifier, pour le logement secondaire :
 - a. la marge de recul minimale par rapport à la rivière Seine, de 200 pieds à 50 pieds
 - b. la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 100 pieds

au 33153, RPS 210, lot riverain 31-AN-3625, d'une superficie de 60,41 acres, plus précisément sur le lot A, plan 73919, zoné Agriculture à usage mixte, à 11 h 04.

ADOPTÉE

Le demandeur, Robert Sarrasin, n'était pas présent.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 15-26 et dérogation n° 12-26 – deuxième logement – Sarrasin

2026-405

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'audience relative à l'usage conditionnel n° 15-26 et à l'ordre de dérogation n° 12-26 pour un logement secondaire soit close et que cette réunion reprenne en séance ordinaire à 11 h 05.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience – usage conditionnel n° 15-26 et dérogation n° 12-26 – logement secondaire – Sarrasin

2026-406

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

ATTENDU QU'une audience publique a eu lieu concernant

1. l'ordre d'usage conditionnel n° 15-26 visant à autoriser un logement secondaire non attenant, et
2. l'ordre de dérogation n° 12-26 visant à modifier, pour le logement secondaire :
 - a. la marge de recul minimale par rapport à la rivière Seine, de 200 pieds à 50 pieds
 - b. la marge de recul minimale de la cour avant de 125 pieds à 100 pieds

au 33153, RPS 210, lot riverain 31-AN-3625, d'une superficie de 60,41 acres, plus précisément sur le lot A, plan 73919, zoné Agriculture à usage mixte;

IL EST RÉSOLU que l'ordre d'usage conditionnel n° 15-26 et l'ordre de dérogation n° 12-26 relatifs au logement secondaire non attenant soient approuvés tels que décrits ci-dessus, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que l'altitude minimale de toute structure soit de 816,83 pieds (248,97 m), conformément à l'article 11.1.9 de l'entente de mise en valeur du lotissement n° 4175-20-8366;
2. Qu'aucun arbre ni aucune végétation naturelle ne soit abattu ou enlevé à moins de 200 pieds des terres riveraines à compter de la marque normale des hautes eaux de la rivière Seine, conformément à l'article 6.31.1 de l'arrêté municipal de zonage.
3. Le demandeur est tenu de s'assurer que le logement secondaire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.
4. Le demandeur est tenu de se conformer pleinement et en tout temps aux exigences des autorités fédérales, provinciales et municipales, y compris l'obtention de tous les autorisations ou permis requis.

ADOPTÉE

À 11 h 08, le conseiller Sarrasin s'est joint à la réunion.

DÉLÉGATIONS

À 11 h 08, Scott Rickey de Southeast Manitoba Economic Development Corp. est invité à se joindre au conseil à huis clos pour discuter de questions dont les discussions en sont à l'étape préliminaire.

HUIS CLOS

2026-407

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 11 h 08, pour discuter des questions aux étapes préliminaires de la discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2026-408

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne sa session ordinaire à 11 h 36 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

À 11 h 36, Mark Lanouette a fait une présentation devant le conseil pour exprimer son insatisfaction quant à l'état d'entretien des routes municipales et pour remettre en question le bien-fondé du montant de l'indemnité versée aux membres du conseil.

DÉCISIONS RELATIVES AUX AUDIENCES (suite)

Décision relative à l'audience – usage conditionnel n° 14-26 – scierie industrie à domicile – John McDougal

2026-409

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

ATTENDU QU'une audience publique a eu lieu concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 14-26 visant à autoriser une industrie à domicile, soit une scierie, située aux numéros 37128 et 37136 du chemin Dawson, sur le lot riverain 71, dans une zone Résidentiel Rural;

IL EST RÉSOLU que l'ordre d'usage conditionnel n° 14-26 ne soit pas accordé au motif que l'exploitation :

1. n'est pas compatible avec la nature générale de la zone environnante,
2. est préjudiciable à la santé ou au bien-être général des personnes vivant ou travaillant dans la zone environnante, ou a des répercussions négatives sur d'autres propriétés ou sur le développement potentiel de la zone environnante, et
3. n'est globalement pas conforme aux dispositions applicables de l'arrêté de zonage.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS

Avis de motion visant à réexaminer la résolution n° 2026-354 – exploitation temporaire d’une scierie

2026-410

conseiller Eros

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE, le 10 juin 2026, le conseil a adopté la résolution n° 2026-354 accordant une dérogation conditionnelle et temporaire à un ordre de suspension des travaux imposé à une scierie située aux numéros 37128 et 37136, chemin Dawson, dans une zone résidentielle rurale; ATTENDU QUE, le 24 juin 2026, le conseiller Brad Ingles a déposé un avis de motion visant à réexaminer la résolution n° 2026-354;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge la résolution n° 2026-354 et exige que toutes les activités de la scierie et les activités connexes cessent aux numéros 37128 et 37136, chemin Dawson, au plus tard à 17 h le 9 juillet 2026, en respectant les conditions précédemment imposées jusqu’à cette date limite.

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2026-411

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 12 h 14, pour discuter des questions relatives à l’application d’arrêtés en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

À 12 h 25, les conseillers Robert Sarrasin et Sarah Normandeau ont quitté la réunion.

FIN DU HUIS CLOS

2026-412

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 12 h 27 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu’à ce qu’elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d’un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-413

conseiller Ingles

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 12 h 28.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

Le 22 juillet 2026 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

Le 12 août 2026 à 9 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale